

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1375

présenté par  
M. Mbaye  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux alinéas 30 à 32 l'alinéa suivant :

« 3° L'article L. 2141-7 est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 1er telle qu'issue de son adoption par l'Assemblée nationale en première lecture.

Dans le cadre de l'extension de l'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes, les dispositions de l'article L. 2141-7 du code de la santé publique apparaissent en effet comme superfétatoires.